



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Fiche n°3 : Arnaques au diagnostic accessibilité

(maj DGCCRF 06/12/2016)

Des sociétés, se faisant passer pour des organismes officiels, démarchent les professionnels recevant du public pour les inciter à réaliser un diagnostic ou un pré-diagnostic accessibilité, en ligne, par courrier ou par téléphone. En tant qu'adhérents de l'UMIH, vous avez déjà été informés de ces arnaques par le biais de nos circulaires juridiques 07.16 et 10.17.

Comme nous vous l'avons déjà indiqué dans nos différentes circulaires juridiques, la loi du 11 février 2005 a prévu la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015. Les établissements qui ne se sont pas mis en conformité avec la loi sont tenus de déposer en mairie ou en préfecture un dossier [d'agenda d'accessibilité programmée \(Ad'AP\)](#), qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Dans le cadre d'un **démarchage commercial** réalisé par courrier, par email ou par téléphone, des **entreprises proposent aux professionnels la réalisation d'un diagnostic accessibilité** de leurs locaux, après les avoir informés des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation.

Ces sollicitations laissent à penser que le recours à ce service est obligatoire et qu'il est proposé par un **organisme officiel ou agréé**. Les professionnels sont incités à remplir un formulaire en ligne et à fournir leurs coordonnées bancaires puis sont prélevés de sommes plus élevées que celles initialement énoncées lors du démarchage.

ATTENTION : Nous vous rappelons que :

- **les professionnels ne bénéficient pas du délai de rétractation de 14 jours** prévu par le Code de la consommation dans le cadre d'une vente à distance, ce délai étant spécifiquement réservé aux consommateurs.
- **si une prestation a été rendue, vous êtes contractuellement redevables de la somme demandée pour sa réalisation.**

L'UMIH et la DGCCRF appellent donc les professionnels à la plus **grande vigilance** lorsqu'ils sont confrontés à des démarchages commerciaux proposant des diagnostics accessibilité pour leurs établissements.

Il ne faut pas hésiter pas à **s'informer sur la fiabilité de l'entreprise avant de contracter** avec elle et **ne jamais donner ses coordonnées bancaires par téléphone.**